



20/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Clisson, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM.: Jean-Luc Clisson, Emmanuelle Morillon, Paul Moinet, Denis Phelippeau, Florence David, Laurent Charrier, Anne Ulvoas, Valérie Bayle, Jany Jean

Absents excusés: MM. René Baty ayant donné pouvoir à Jean-Luc Clisson, Julien Bouteiller, Frédéric Richet ayant donné pouvoir à Paul Moinet

## ***Secrétaire de séance: M. Paul Moinet***

***Date de convocation: 28.03.2018 Affichage du: 13.04.2018***

Le compte-rendu du 02 février 2018 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

### **BUDGET**

Les dotations ont été connues tardivement. La Dotation Globale de Fonctionnement, bien que stable en valeur absolue 71358,00 € est en diminution par rapport au nombre d'habitants (de 120,00 à 118,00 €). Les charges poursuivent leur augmentation.

La participation au SIVS augmente de 6% malgré la baisse des effectifs mais certaines charges sont incompressibles. Le SDIS atteint 7724,00 € en augmentation de 20 %. Depuis 2015, la hausse se rapproche de 73 %. La participation au SIVOM augmente de 10 %

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2017. La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 32820,56 € et la section d'investissement est également excédentaire à hauteur de 58022,94 €. Le Conseil Municipal vote le compte administratif tel que présenté et approuve le compte de gestion dressé par le comptable public dont les résultats sont en totale concordance avec les chiffres ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Au vu des résultats présentés ci-dessus, le Maire propose d'affecter les résultats de la façon suivante:

- R001: excédent de financement.....: 58 022,94 €
- R002 report de fonctionnement.....: 32820,46 €

ce que le Conseil Municipal approuve.

## **TAUX D'IMPOSITION**

Vu la position de la commune dans les strates équivalentes tant au niveau intercommunal que départemental ou national, le Maire propose de maintenir les taux 2017.

Ils s'établissent à:

- Ø 14,09 % pour la taxe d'habitation,
- Ø 21,59 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- Ø 72,07 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal vote les taux tels que proposés.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

La commission des finances s'est réunie pour étudier le budget

En ce qui concerne la section d'investissement : la mise en accessibilité du cimetière et la création d'un espace cinéraire sont budgétisées. L'acquisition de matériel informatique et technique est prévue pour 12 500 €. Certaines de ces opérations sont éligibles au Programme d'Appui Communautaire aux Territoires de la CAN. L'aménagement de la rue de l'église sera mis à l'étude.

Pour la section de fonctionnement : la baisse des charges à caractère général se poursuit. Les charges de personnel sont en baisse du fait du départ à la retraite de l'adjoint technique principal et de son non-remplacement dans l'immédiat.

Le Maire propose de fixer de façon plus réaliste les indemnités de fonction réduites drastiquement l'an passé et de les porter pour le maire à 50 % du montant maximal fixé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique et à 100 % pour les adjoints. Les nouveaux taux sont ainsi arrêtés à 15,5 % pour le maire et 8,25 % pour les adjoints. Le conseil donne son accord pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2018 tel que présenté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à:

- Ø Section de fonctionnement: 405 520,00 €
- Ø Section d'investissement...: 87500,00 €

## **FIXATION DU PRIX DES ELEMENTS DU PARC DE CONTENTION**

Pour faire suite à l'arrêt de la Cour d'Appel exigeant le démontage du parc de contention du marais de l'Ile, le Conseil Municipal en décide la vente et fixe les prix des différents éléments.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la vente.

## **SYNDICAT POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN**

### ***01-Retrait des communes d'Amuré et Sansais***

Le Conseil Municipal prend acte de la date de retrait, au 1<sup>er</sup> mars 2018, des communes d'Amuré et de Sansais du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin ainsi que de l'absence de répartition de l'actif et de trésorerie en raison des retours des bien effectués par procès verbaux:

- «Procès-verbal de mise à disposition des biens du 19 novembre 2008 et procès-verbal de désaffectation des biens du 16 juillet 2009 entre le SIVU et la commune d'Amuré»

- «Procès-verbal de mise à disposition des biens du 19 novembre 2008 et procès-verbal de désaffectation des biens du 16 juillet 2009 entre le SIVU et la commune de Sansais»

### ***02-Dissolution du Syndicat***

Pour faire suite à la délibération du Comité Syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin en date du 07 février 2018, le Conseil Municipal donne son accord pour la dissolution du SIVU à la date du 30 juin 2018.

La répartition des résultats de clôture et la trésorerie disponible entre les communes membres sera délibérée ultérieurement. Les conditions budgétaires et comptables de liquidation du SIVU s'effectueront selon la clé de répartition déterminée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La dissolution du SIVU ne pourra être prononcée par arrêté préfectoral qu'après réception des délibérations concordantes du SIVU et des communes membres.

### **SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SEVRES**

La dissolution du syndicat a été fixée au 31 décembre 2018. Le syndicat est employeur de deux agents dont un est en disponibilité pour convenances personnelles, son poste a été supprimé. Un agent a muté sur une collectivité pour 20 heures par semaine. Le tableau des effectifs a été modifié en conséquence.

Les modalités de répartition du personnel doivent faire l'objet d'une convention avant dissolution entre la présidente et le ou les communes d'accueil après avis des CT des communes concernées.

La commune n'a pas de projets de recrutement dans l'immédiat et ne souhaite pas être commune d'accueil.

### **CONVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL**

La commune s'est engagée pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2018, à participer au financement du Relais d'Assistantes Maternelles et au déficit structurel du Centre socioculturel de Mauzé. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'année en cours.

### **ADHESION FDGDON 2018**

La commune est adhérente à la FDGDON, le Conseil Municipal renouvelle cette adhésion pour un montant de 57,31 €.

### **INFORMATIONS SUR LE RIFSEEP**

Il s'agit du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel. Actuellement, le personnel communal perçoit une prime en fin d'année au titre de l'enveloppe complémentaire devenue légalement obsolète. Il convient d'engager une réflexion sur le maintien ou non de cet avantage social. Le Conseil Municipal accepte d'étudier la mise en place du RIFSEEP.

### **FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOCAL INFIRMIER**

Lors de la signature du bail, les frais de chauffage et d'électricité avaient été évalués à un montant mensuel de 10 €. Le Conseil Municipal ne juge pas opportun de modifier la somme ci-dessus et maintient la participation mensuelle à 10 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

***01-Remboursement du prêt relais:*** Le Conseil Municipal décide le remboursement du prêt relais d'un montant de 23000,00 € à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce prêt

avait été contracté dans l'attente du versement des subventions pour l'aménagement de sécurité à l'Ile Bapaume. Le Conseil autorise le Maire à procéder au mandatement.

***0-2 Adhésion à la compétence optionnelle Entretien des Ouvrages d'incendie*** : le SIEPDEP propose d'adhérer à cette compétence. La vérification pourrait être effectuée au maximum tous les 3 ans pour une somme de 80,17 € HT par poteau d'incendie. Pour 16 poteaux cela représenterait un montant de 1 539, 64 € tous les trois ans.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si une vérification annuelle par tiers est envisageable.